

OBJET : Autorisation de voirie – Travaux de pose de fourreaux - Le Billot

Le Maire de la commune de Saint Pierre en Auge ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

VU la délibération n° 2022-01-18-08 du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

CONSIDERANT la demande en date du 19 octobre 2021 par laquelle la société AXIANS sollicite la permission d'occupation de voirie, à LE BILLOT aux fins de pose de fourreaux pour l'alimentation fibre en vue de la modernisation du réseau de téléphonie mobile ;

CONSIDERANT que ces travaux, ne peuvent être réalisés autrement qu'en occupant la moitié de la voie de circulation ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est conforme à l'affectation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la protection des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET DE L'AUTORISATION

La société AXIANS est autorisée à bloquer la moitié de la voie de circulation sur le lieux des travaux, depuis le Relais du Billot (RD 39), jusqu'au carrefour avec le chemin de Méautry, puis Chemin de Méautry, sur 600 mètres, en tout cas jusqu'au château d'eau.

Article 2 – DUREE

L'autorisation de voirie est consentie pour une durée de 14 jours. Elle prend effet à compter du **lundi 07/02/2022** et prend donc fin le **20/02/2022 inclus**.

Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

Article 3 – CONSEQUENCE SUR LA CIRCULATION

La société AXIANS est autorisée à mettre en place une circulation alternée, en cas de nécessité. Elle est en charge de la signalisation.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue à titre gratuit.

Article 5 – RESPONSABILITE, DOMMAGES ET ASSURANCE

Responsabilité

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant au pétitionnaire, la commune de Saint Pierre en Auge est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Le pétitionnaire garantit la commune de Saint Pierre en Auge contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

Dommmages

Tous dommages causés par le pétitionnaire à la dépendance du domaine public occupée, à ses accessoires, ou encore aux biens mis à disposition, doivent immédiatement être signalés à la Commune de Saint Pierre en Auge et réparés par le pétitionnaire à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, la Commune de Saint Pierre en Auge exécute d'office les réparations aux frais du pétitionnaire.

Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, le pétitionnaire est tenu de contracter, pendant toute la durée de l'autorisation, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de la Commune de Saint Pierre en Auge.

Article 7 – CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

La présente autorisation revêt les caractéristiques suivantes :

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

Cette autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, à tout moment, à la première réquisition de la Commune de Saint Pierre en Auge, et sans aucune indemnité pour le pétitionnaire. Elle pourra être renouvelée sur demande écrite de l'occupant. Il s'agit toutefois d'une simple faculté dans la mesure où le pétitionnaire ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Jouissance Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est strictement interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par la Commune de Saint Pierre en Auge.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la dépendance dont l'occupation est autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation.

Sous réserve des autres réglementations

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 – CONDITIONS DIVERSES

La Commune de Saint Pierre en Auge aura, sur simple demande verbale, toujours accès à la dépendance dont l'occupation est autorisée.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par la Commune de Saint Pierre en Auge, notamment dans l'intérêt de l'entretien, de la préservation des lieux occupés, ou encore de la santé des personnes ou de la sécurité des biens et personnes.

S'il existe, le règlement intérieur des locaux occupés sera intégralement opposable à le pétitionnaire, qui s'engage à en prendre connaissance et à en respecter l'intégralité des conditions.

Article 9 – REVOCATION ET RESILIATION

La présente autorisation pourra être révoquée pour les motifs suivants :

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé

A tout moment, la Commune de Saint Pierre en Auge pourra unilatéralement révoquer la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général, le cas échéant, aucune indemnisation ne sera accordée au pétitionnaire.

Sauf cas d'urgence, la résiliation pour motif d'intérêt général prend effet à l'issue d'un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'occupant le motif de la résiliation.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation

En cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation, l'autorisation pourra être révoquée sans indemnisation 7 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Résiliation à la demande de l'occupant

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande de l'occupant. Cette demande sera adressée à la Commune de Saint Pierre en Auge par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet 30 jours après réception de ce courrier de préavis.

Article 10 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'occasion de l'expiration, de la révocation ou la résiliation de la présente autorisation, l'occupant doit, à ses frais remettre les lieux en leur état initial.

Faute pour l'occupant de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par la Commune de Saint Pierre en Auge et aux frais de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai raisonnable, dans lequel l'occupant pourra présenter ses observations.

Article 11 – FORMALITE D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 12 – EXECUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Mézidon Vallée d'Auge et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'occupant
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux au titre du contrôle de légalité
- publié au Recueil des actes administratifs

Fait à Saint Pierre en Auge, le 04/02/2022

Le Maire de Saint Pierre en Auge
Jacky MARIE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Saint Pierre en Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

